

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 28 juin 2017 pour la séance du 4 juillet 2017 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2017*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Ecole Henri Matisse : réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours*
- *Ecole Henri Matisse : achat d'un jeu de cour*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : projet charte de gouvernance PLUI (jointe à la convocation)*
- *Mise en priorité RD9, 75 et 78 : pose de panneaux*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Olivier MILLION.

Absents excusés : Patrick LEMESLE et Philippe DOUARD.

Absents : Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET

Pouvoir : Patrick LEMESLE à Marcel PIOT et Philippe DOUARD à Béatrice LEROUX.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DURÉ

OBJET DE_47_2017 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 6 juin 2017. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_48_2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 03/2017 du 12 juin 2017 : acceptation de la proposition de la société LETERTRE Géomètres, domiciliée ZA les Rolandières 35120 DOL DE BRETAGNE pour la fourniture d'un plan topographique des rues de la Gare et de Lombe, moyennant un prix de 1 350 € HT.
- B. Décision n° 04/2017 du 19 juin 2017 : acceptation de la proposition de la société Ateliers HELMBOLD domiciliée le Choizel 35150 CORPS NUDES, relative à la réparation complète de vitraux de l'église et à la

pose de protections grillagées en cuivre, pour un montant de 7 450 € HT (8 940 € TTC), ainsi que le versement d'une indemnité de sinistre par GROUPAMA d'un montant de 2 668 €.

C. Décision n° 05/2017 du 20 juin 2017 : acceptation de la proposition de la société Orange, domiciliée BP 70019 44151 ANCENIS Cedex relative à l'étude de raccordement au réseau téléphonique de la maison médicale, au suivi des travaux et à la recette de conformité des infrastructures, pour un montant de 760 €uros HT.

OBJET DE_49_2017 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du message en date du 6 juin 2017 de la Direction Départementale de l'Education Nationale (DASEN) concernant le projet de décret sur un retour à la semaine scolaire de quatre jours et l'échéancier arrêté pour le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés d'organisation des activités périscolaires et notamment le recrutement du personnel qualifié, les contraintes d'élaboration du projet éducatif territorial et sa mise en cohérence avec le projet d'école.

Monsieur le Maire rappelle également le désengagement des partenaires financiers et notamment celle du conseil départemental.

Il précise, après consultation des parents d'élèves favorable à hauteur de 70 % au retour à la semaine de quatre jours, que le conseil d'école en date du 22 juin 2017 a donné un avis favorable par 10 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

Par courrier en date du 30 juin 2017, le DASEN a donné un avis favorable à la demande de dérogation pour une durée de 3 ans puisqu'apparaissent, au travers des annexes transmises par la commune, les deux conditions cumulatives : l'émergence d'un consensus local et l'adhésion des acteurs à une expérimentation dès la prochaine rentrée.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de la semaine scolaire à la rentrée du 4 septembre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la modification du rythme scolaire de l'école Henri Matisse dès la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Approuve un retour à la semaine de quatre jours selon les horaires suivants :

Jour	Matin	Pause méridienne	Après midi	Total
Lundi	8h45 - 12h	12h – 13h45	13h45 - 16h30	6 h
Mardi	8h45 - 12h	12h – 13h45	13h45 - 16h30	6 h
Jeudi	8h45 - 12h	12h – 13h45	13h45 - 16h30	6 h
Vendredi	8h45 - 12h	12h – 13h45	13h45 - 16h30	6 h
Total	13 h		11 h	24 h

OBJET DE_50_2017 : ECOLE HENRI MATISSE : ACHAT D'UN JEU DE COUR

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2017

Monsieur le Maire expose que l'association Les Amis de l'école Publique envisage d'acquérir une structure de jeux pour la cour de l'école Henri Matisse.

Après rencontre avec l'installateur et l'association, et étant donné que cette aire de jeux est implantée dans un bâtiment communal, il a été convenu que la commune allait procéder à l'acquisition en direct de la structure de jeu.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances estivales.

L'association versera un don à la commune correspondant au montant hors taxes de la structure, le reste de la facture étant pris en charge par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des dépenses de la structure de jeux qui s'élève à 10 672.70 € HT soit 12 807.24 € TTC (selon devis de la société Synchronicity)

Considérant que Les Amis de l'Ecole Publique dans le cadre de l'objet de son association a décidé de verser à la Commune de Bonnemain la somme de 9 126 € destinée à financer les travaux ci-dessus cités,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à passer commande de la structure de jeu auprès de la société Synchronicity (56) pour un montant total de 12 807.24 € TTC.
- Dire que cette dépense sera inscrite à la prochaine décision modificative,
- Accepter le don de l'association Les Amis de l'Ecole Publique d'un montant de 9 126 € destiné à financer les travaux d'achat du jeu de l'école Henri Matisse. Ce don sera versé en deux fois : 4 563 € en 2017 et 4 563 € en 2018.
- Dire que ce don sera encaissé en section d'investissement de la Commune de Bonnemain et affecté à l'opération « aire de jeux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

OBJET DE_51_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PROJET CHARTE DE GOUVERNANCE PLUi

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2017

Les élus de la communauté de communes Bretagne Romantique souhaitent s'engager dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement de notre territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, qu'elles soient ou non confrontées aux mêmes problématiques et avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur les collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques. Nos territoires sont variés et complémentaires et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes. Nos problématiques de déplacements, d'habitat, de paysages, d'économie et de commerce, d'agriculture, ou encore d'environnement ne peuvent être traitées seulement à l'échelle communale.

L'échelle intercommunale est essentielle, pour autant la commune demeure le 1er échelon territorial à partir duquel les territoires s'organisent.

Cette charte a pour objectif de poser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Elle établit un cadre de conduite concertée, pour la gestion de la compétence PLUi par la Communauté de communes, et définit la collaboration EPCI/communes. L'engagement des élus communautaires dans le projet de PLUi s'inscrit dans une dynamique de coopération, et repose sur une volonté des élus communautaires et communaux de construire ensemble et de travailler dans le consensus.

C'est un document qui peut être amendé à tout moment par les élus du Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire présente le projet de charte de gouvernance pour le PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Il est bien pris en compte que chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune, et que les communes resteront destinataires des Déclarations d'Intention d'Aliéner (l'avis du maire sera requis pour chaque décision). D'autre part, les communes se verront déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption.

La gouvernance du PLUi s'articule autour d'un ensemble d'acteurs issus du conseil municipal, du conseil communautaires et d'administratifs qui, au sein de diverses commissions, vont donner des avis, débattre, mettre en place le PLUi et assurer le suivi administratif et technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rend un avis favorable unanime à ce projet de charte de gouvernance du PLUi.

OBJET DE_52_2017 : MISE EN PRIORITE RD 9, 75 ET 78 : POSE DE PANNEAUX

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du département, gestionnaires des voies départementales sur le territoire communal, proposent la mise en priorité des routes départementales n° 9, 75 et 78. Le département prendra en charge la fourniture des panneaux de signalisation et de pré-signalisation ainsi que le marquage au sol. Seul restera à charge de la commune l'entretien des panneaux de pré-signalisation mis en place sur les voies communales.

En ce qui concerne Bonnemain, vingt-huit voies communales sont concernées. Il s'agit pour la :

- RD 9

- Voie communale n° 9 dite du Tertre
- Voie communale n° 8 dite de Montferrand
- Voie communale n° 17 dite des Bordes
- Voie communale n° 56 dite du Plessis Château
- Chemin rural dit de la Bidonnaie
- Voie communale n° 57 dite du Bauchée
- Voie communale n° 58 dite de la Perrine
- Chemin rural dit du Rocher Cordier
- Voie communale n° 43 dite de la Moignerie
- Voie communale n°44 dite de la Moignerie
- Chemin rural dit de la Maire
- Chemin rural dit de la Chaise
- Chemin rural dite de la Chénaie
- Voie communale n° 40 dite du Temple
- Chemin rural dit du Haut de la Lande
- Voie communale n° 7 dit du Buet
- Voie communale n° 39 dite de la Tréhoraie
- Voie communale n° 31 dite de la Gilaudière
- Voie communale n° 32 dite du Pas
- Voie communale n° 36 dite de la Quévinais
- Voie communale n° 33 dite de la Guertais
- Voie communale n° 12 dite de la Galerie

- RD 75

- Voie communale n° 3 dite de Montservin
- Voie communale n° 4 dite du Noizil
- Chemin rural dit du Bois Guihomac

- RD 78

- Voie communale n° 52 dite des Ombres
- Voie communale n° 53 dite des Ombres
- Voie communale n° 54 dite de la Chaussée

Monsieur le Maire précise que cette mise en priorité des routes départementales améliorera la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition des services départementaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, informe les conseillers municipaux du changement des rideaux de la salle du conseil municipal. Plusieurs devis ont été sollicités et un choix devrait intervenir rapidement pour une remise en place avant le 15 août.

Elle informe également que l'archiviste, en charge du classement des archives de la commune, est arrivé depuis le 3 juillet pour cinq semaines complètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

A l'issue de la séance, Madame Estell DELACROIX, au nom des parents d'élèves de l'école publique, fait signer aux élus présents la pétition pour le maintien de la 5^{ème} classe à l'école Henri Matisse à la rentrée 2017. Monsieur le Maire précise qu'il fera un courrier pour appuyer cette pétition et rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 avril 2017, a donné un avis défavorable unanime au retrait du poste d'enseignant correspondant.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
47-2017	04/07/2017	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2017</i>	
48-2017	04/07/2017	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
49-2017	04/07/2017	<i>Ecole Henri Matisse : réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours</i>	
50-2017	04/07/2017	<i>Ecole Henri Matisse : achat d'un jeu de cour</i>	
51-2017	04/07/2017	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : projet charte de gouvernance PLUI (jointe à la convocation)</i>	
52-2017	04/07/2017	<i>Mise en priorité RD9, 75 et 78 : pose de panneaux</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Absent
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Absente
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	Excusé Pouvoir à Béatrice LEROUX